

PRÉFECTURE DE LA LOZÈRE

DIRECTION DU DEVELOPPEMENT DURABLE DES TERRITOIRES

Bureau de l'urbanisme et de l'environnement

ARRETE n° 2004 - 211 - 002 du 30 juillet 2004
portant approbation du document d'objectifs du site Natura 2000 «Plateau de Charpal» n° FR 910 1357

Le préfet
chevalier de l'ordre national du Mérite

VU la directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 modifiée relative à la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages,

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L 414-1 à L 414-5 et R 414-8 à R 414-11,

VU l'arrêté préfectoral du 29 novembre 2004 portant composition du comité de pilotage du site n° FR 910 1357,

VU les travaux du comité de pilotage du site n° FR 910 1357, notamment ses réunions du 22 mars 2005 et 19 décembre 2006,

CONSIDERANT la nécessité de procéder à l'élaboration d'un document d'objectifs pour la gestion des sites,

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

Article 1 :

Le document d'objectifs du site Natura 2000 du « Plateau de Charpal » n° FR 910 1357, annexé au présent arrêté, est approuvé.

Article 2 :

Le document d'objectifs est tenu à la disposition du public à la direction régionale de l'environnement du Languedoc-Roussillon, à la direction et départementale de l'agriculture et de la forêt de la Lozère ainsi que dans les mairies des communes d'Arzenc de Randon, le Born, Estables, Pelouse et Rieutort-de-Randon dont le territoire est en tout ou partie inclus dans le site Natura 2000.